



Créé par la loi du 14 mars 2011 et **en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012**, le **CNAPS** est l'organisme qui remplace la préfecture dans la gestion du secteur de la sécurité privée.

*Suite à l'évolution des activités de sécurités privées, le moment était venu de franchir une nouvelle étape dans l'organisation des activités privées de sécurité et dans la structuration d'une profession qui a besoin de défendre son image, attirer des talents, trouver les moyens d'un modèle économique durable et contribuer ainsi, en plein accord avec les pouvoirs publics et sous leur contrôle à la sécurité quotidienne de nos concitoyens.*

Ce nouvel établissement public est chargé de la régulation de l'accès à la profession, et de contrôler que celle-ci s'exerce conformément aux lois, aux règlements et au code de déontologie. Le CNAPS est aussi chargé par le code de la sécurité intérieure d'une mission de conseil et d'assistance à la profession.

## OBJECTIFS ET MISSIONS

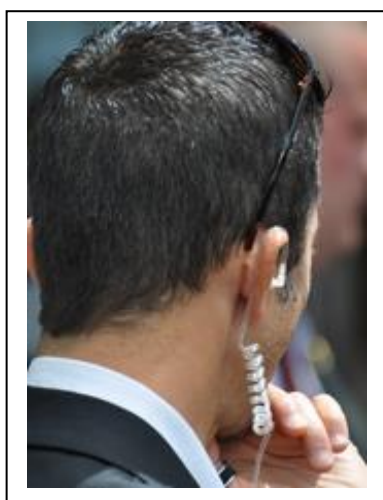
Les activités privées de sécurité étaient avant peu contrôlées. Or, comme l'ont confirmé les premiers contrôles réalisés par le CNAPS, les risques d'infractions à la réglementation, de travail dissimulé, d'emploi d'étrangers en situation irrégulière, sont réels. Ils peuvent être aggravés par la pratique de la sous-traitance en cascade.

Lorsqu'ils se réalisent, ils ont pour conséquences des **prestations de qualité médiocre**, voire des **incidents au contact du public**, dégradant l'image de la profession. Ils entraînent également des mauvaises de concurrence ainsi que des prix tirés vers le bas qui fragilisent l'ensemble des entreprises du secteur.

Dans ce contexte, en application de l'article L632-1 du code de la sécurité intérieure, le CNAPS est désormais chargé :

- ↑ D'une **MISSION DE POLICE ADMINISTRATIVE**. Il délivre, suspend ou retire les différents agréments, autorisations et cartes professionnelles ;
- ↑ D'une **MISSION DISCIPLINAIRE**. Il assure la discipline de la profession et a préparé un code de déontologie de la profession approuvé par décret en Conseil d'Etat ;
- ↑ D'une **MISSION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE A LA PROFESSION**.

## ORGANISATION



Le CNAPS est un établissement public administratif placé **sous la tutelle du ministre de l'intérieur**. Elle est exercée au nom du ministre par le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques ainsi que par le délégué interministériel à la sécurité privée.

Le CNAPS est chargé, au nom de l'État, de l'**agrément et du contrôle des professionnels** de la sécurité privée exerçant dans les secteurs suivants, qu'il s'agisse de personnes morales ou physiques :

- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage
- Transport de fonds
- Protection physique de personnes
- Agent cynophile
- Sûreté aéroportuaire
- Agent de recherches privées

### **1 - Collège du CNAPS**

Le CNAPS est administré par un Collège de 25 membres : 11 **représentants de l'Etat** ; un **magistrat** du parquet général de la Cour de cassation et un membre du **Conseil d'Etat** ; 8 **personnes issues des activités privées de sécurité** ; 4 **personnalités qualifiées**.

Il a également créé quatre groupes de travail traitant des questions suivantes :

- ↑ examen du code de déontologie de la profession ;
- ↑ méthodologie de fixation des sanctions ;
- ↑ évolutions de la loi du 12 juillet 1983 ;
- ↑ enjeux des évolutions technologiques dans les métiers de la sécurité privée.

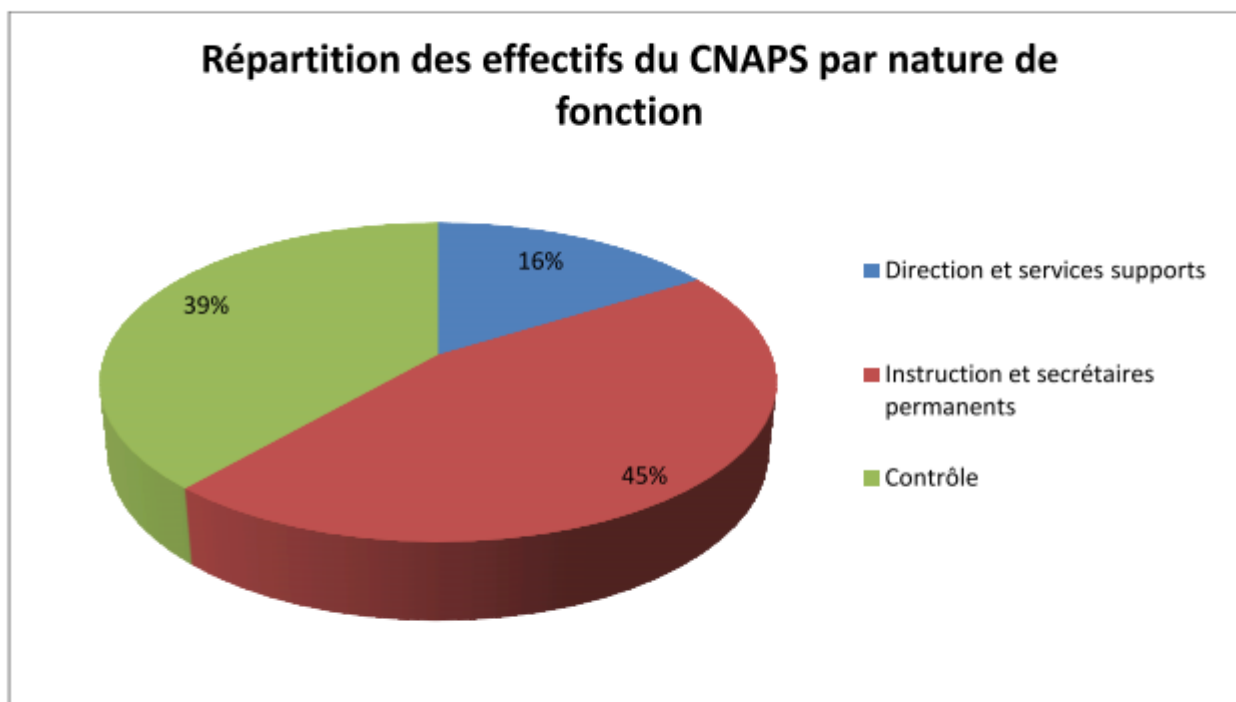


**Alain Bauer,**  
*Président du Collège du  
CNAPS*  
*Professeur de criminologie au  
Conservatoire National des  
Arts et Métiers*



**Jean-Yves Latournerie,**  
*Préfet*  
*Directeur du Conseil national  
des activités privées de  
sécurité*

Au 31 décembre 2012, les 192 agents en fonction au CNAPS<sup>13</sup> se répartissent comme suit :



Les contrôleurs peuvent être amenés à renforcer ponctuellement les effectifs du service de l'instruction et réciproquement. Cette complémentarité permet créer une culture commune de l'établissement

## La commission nationale d'agrément et de contrôle (CNAC)

La Commission nationale d'agrément et de contrôle veille au respect des orientations générales fixées par le Collège ainsi qu'à la cohérence des décisions des commissions interrégionales et locales d'agrément et de contrôle.

Elle statue sur les recours administratifs préalables formés à l'encontre des décisions des commissions interrégionales et locales. Installée depuis le 14 février 2012, la CNAC se réunit tous les mois.

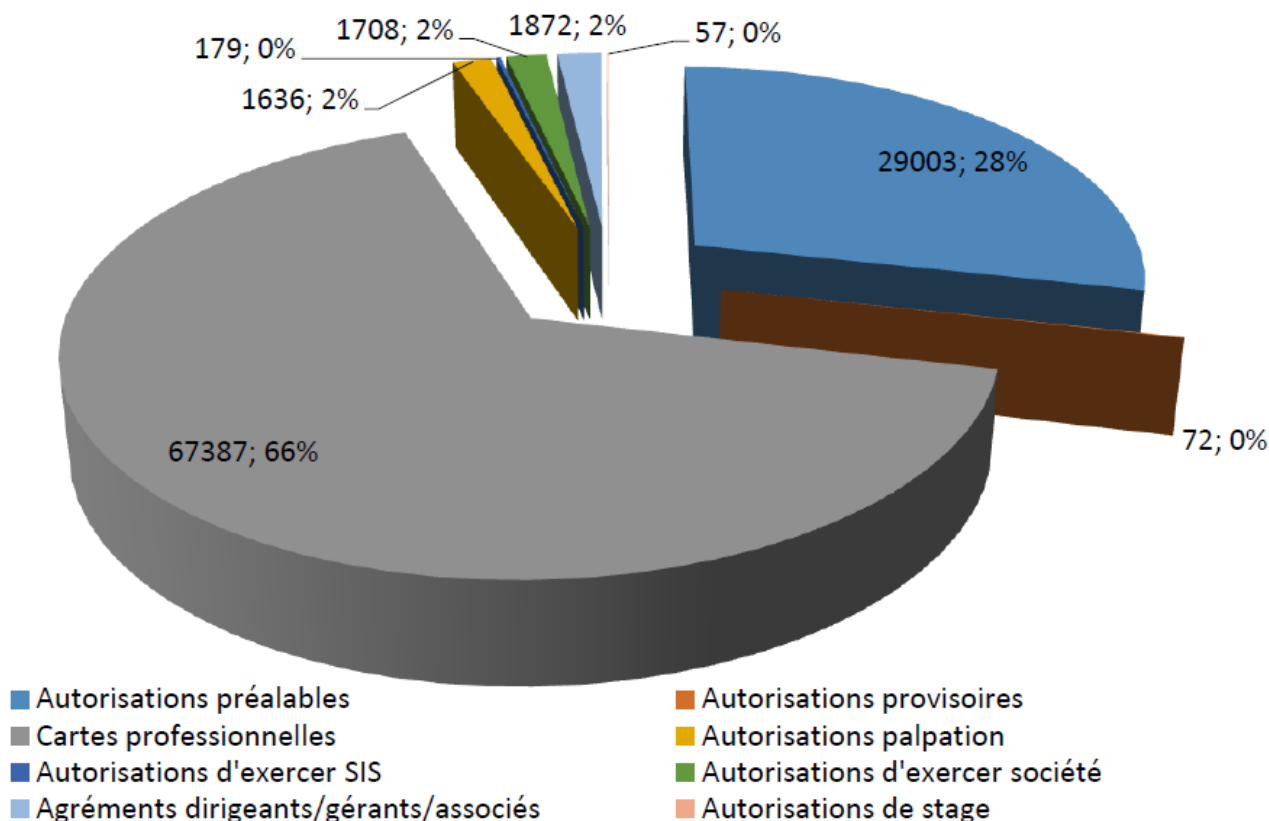
## Les commissions interrégionales et locales d'agrément et de contrôle (CIAC)

Sept commissions interrégionales d'agrément et de contrôle (CIAC) ont été installées sur le territoire métropolitain entre le 23 et le 31 janvier 2012, à Paris, Lille, Metz, **Lyon**, Marseille, Bordeaux et Rennes.

Les CIAC délivrent, suspendent ou retirent les autorisations, agréments et cartes professionnelles.

Elles exercent également un pouvoir nouveau, en matière disciplinaire. Au vu des infractions aux lois et aux règlements ou aux règles déontologiques de la profession, constatées notamment par les agents du CNAPS, elles peuvent prononcer les sanctions suivantes : *avertissement, blâme, interdiction temporaire d'exercer n'excédant pas cinq ans*. Elles peuvent également infliger des amendes, aux entreprises et aux dirigeants non salariés.

### CNAPS - Répartition des décisions (accords et refus)



## Les services centraux du CNAPS

Le directeur du CNAPS est nommé par décret sur proposition du ministre de l'intérieur. Il assure la **gestion administrative et budgétaire** de l'établissement. Il **prépare et exécute le budget**. Il recrute, nomme et gère les agents et a autorité sur eux.

## FINANCEMENT

Le CNAPS est financé par une taxe.

Celle-ci est due :

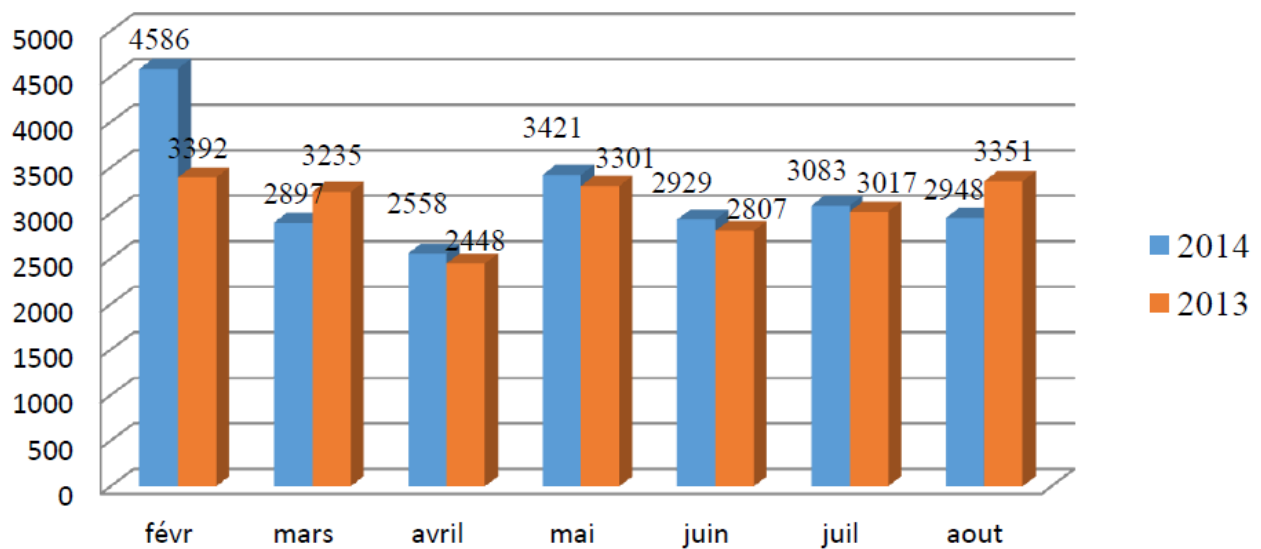
- ⇒ **Par les personnes physiques et morales** qui effectuent en France à titre onéreux des activités privées de sécurité mentionnées aux titres I et II du livre VI Code de la sécurité intérieure. Le taux de la contribution sur les activités privées de sécurité est fixé à **0,5% du montant hors taxe des ventes de prestations** de services d'activités privées de sécurité en France. Collectée comme la TVA, la taxe due est reportée au bas de la facture établie pour les clients et donneurs d'ordre.
- ⇒ **Par les personnes morales qui possèdent un service interne de sécurité**. Le taux de la contribution de **0,7% du montant brut** des rémunérations des personnels exerçant effectivement des activités de sécurité.

## DEMANDES ET CONTRÔLES DU CNAPS

Pour la première fois en 2012, le nombre des demandes de cartes professionnelles, obligatoires depuis 2009<sup>17</sup>, est inférieur celui des autorisations préalables.

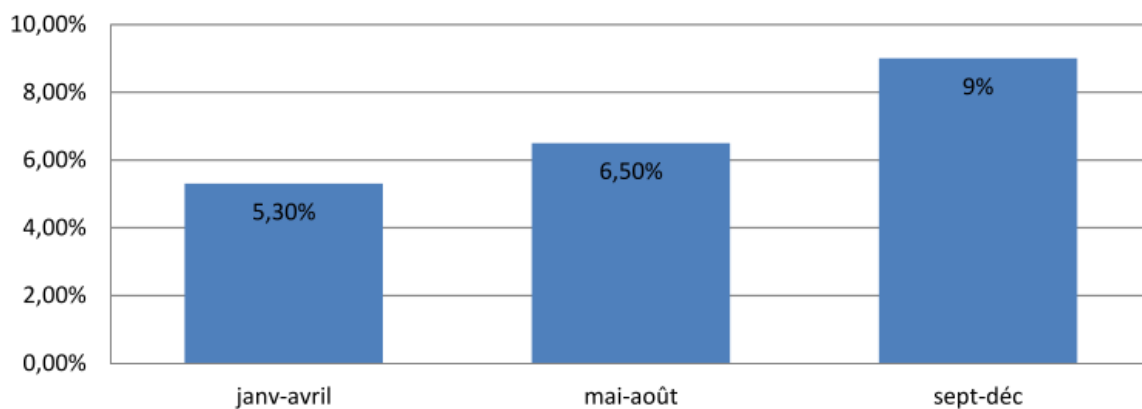
Années	Autorisations préalables	Cartes professionnelles
2009	14395	95937
2010	26879	86284
2011	35902	45235
2012	41758	33597

## CNAPS - Evolution mensuelle du nombre de décisions relatives aux primo-demandes de carte professionnelle

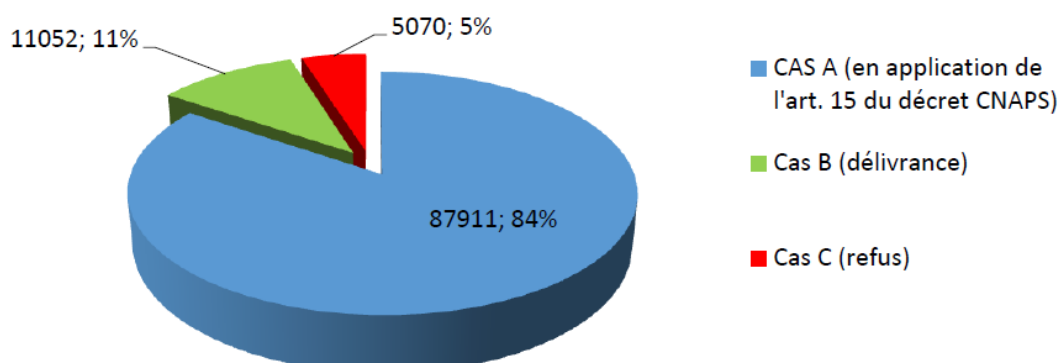


Le taux de rejet des demandes présentées s'établit à 7,4% en moyenne annuelle (6 102 refus pour 77 306 titres délivrés).

## Evolution du taux de rejet 2012

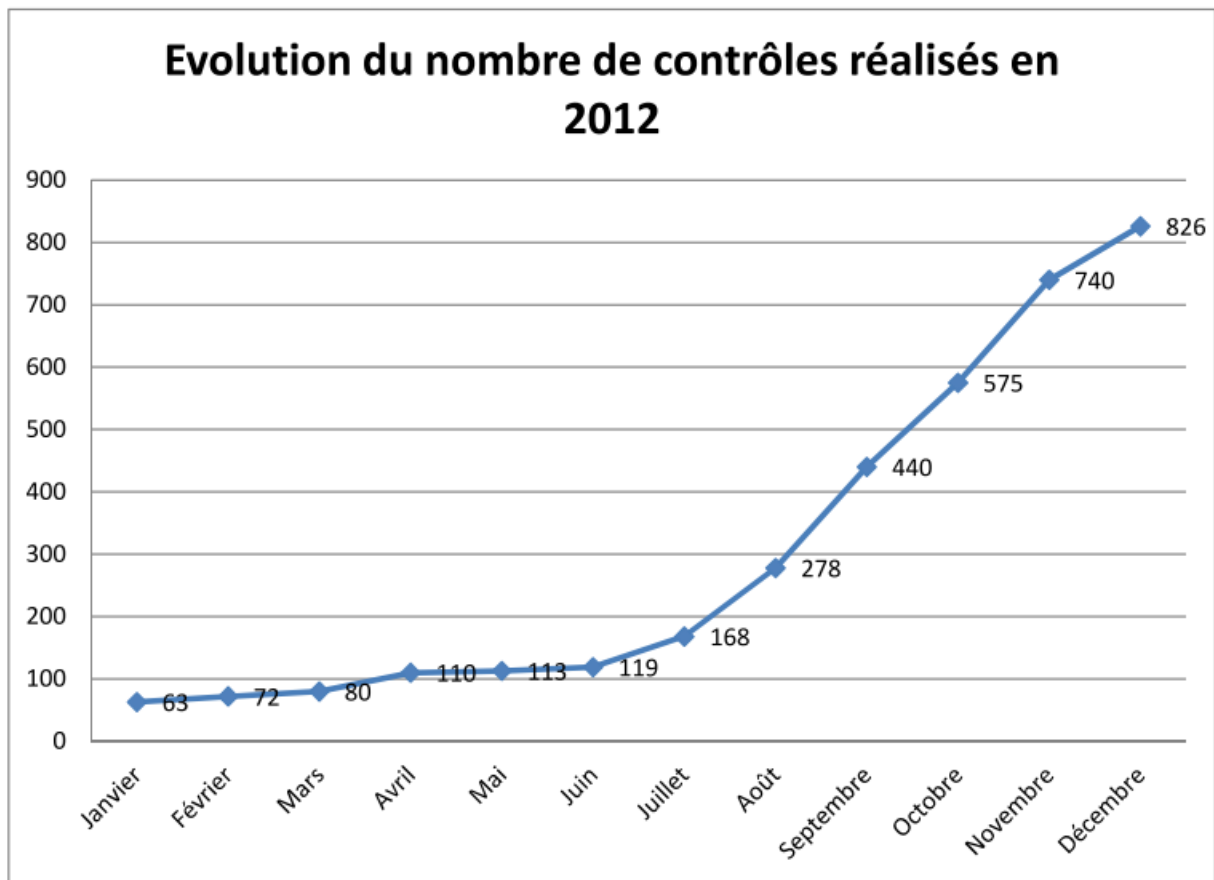


## Structure des décisions (hors retraits et recours gracieux) de janvier à août 2014





En 2012, 826 contrôles ont été réalisés. 684 entreprises et 2 483 agents ont été contrôlés, et 3 612 manquements de différentes natures ont été relevés.



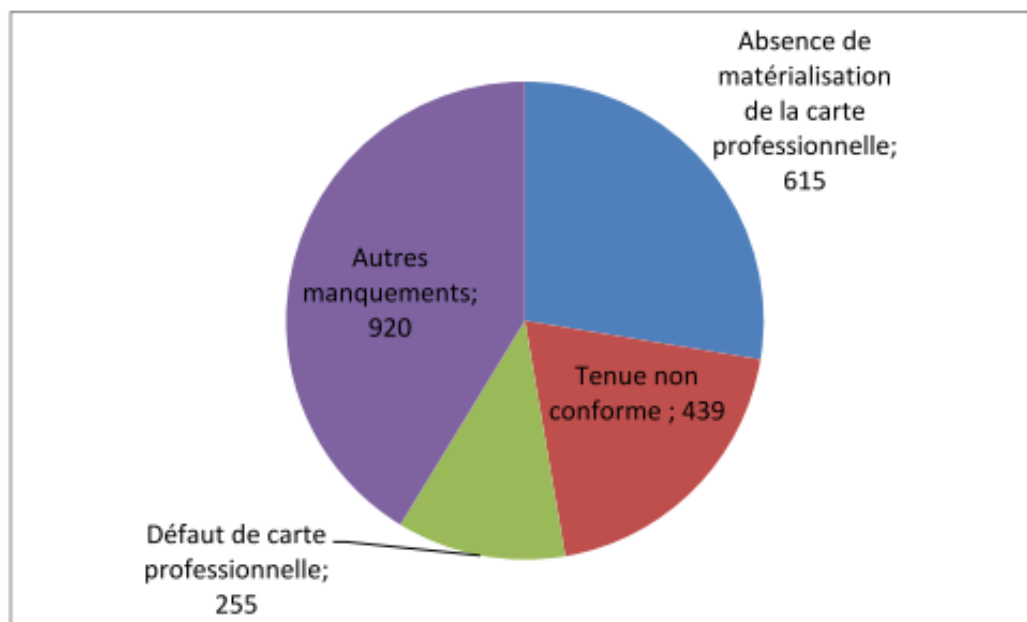
Les contrôles menés en 2012 dans l'ensemble des délégations ont permis de couvrir l'ensemble des métiers de la sécurité privée, et la totalité des départements de métropole.

712 contrôles ont porté sur le secteur de la surveillance et du gardiennage, soit un taux de 86% légèrement supérieur au poids relatif de ce secteur.



En 2012, les manquements relevés par le service des contrôles concernent en majorité des infractions au code de la sécurité intérieure (2 229 cas soit 62 % du total). 38% des manquements relèvent du code de déontologie<sup>22</sup> et des infractions aux autres législations<sup>23</sup>.

### ***Répartition des manquements constatés au code de la sécurité intérieure***





## Quand les contrôleurs du CNAPS tombent sur des policiers de la Bac de Paris travaillant "au black" ...

Un contrôle du CNAPS à 1h30 du matin dans un hôtel de luxe en plein Paris ...

### Palaces et escorte de stars : les extras de la BAC de Paris

Les invités n'ont rien vu. Il est 1 heure du matin, ce 28 novembre 2012, au Shangri-La, dernier-né des palaces parisiens, et la foule des VIP réunie par le joaillier Chopard dans le restaurant de l'hôtel dîne et devise comme si de rien n'était.

#### La "police" des vigiles

Mais, dans les coulisses, c'est la panique. Des inspecteurs du Cnaps, le Conseil national des Activités privées de Sécurité, la "police des vigiles", ont débarqué à l'improviste et passent en revue la trentaine de gardes du corps déployés pour l'occasion. Plus de la moitié sont en infraction ! Certains ne possèdent pas de carte professionnelle et d'autres, étrangers, n'ont même pas de titre de séjour... Les responsables de Startcom, la société qui sécurise la soirée, sont introuvables. L'équipe du Cnaps dresse des procès-verbaux, interroge, saisit.

#### Branle-bas de combat chez les "bœuf-carottes"

Les inspecteurs du Cnaps observent la scène : ils attendent l'arrivée des transporteurs de fonds qui vont rapporter bagues et colliers place Vendôme, siège du bijoutier. Mais, lorsque ceux-ci arrivent, surprise ! **Ce sont des hommes de la BAC de Paris en civil... Munis de leurs armes de service, quelques-uns portent même des gilets pare-balles estampillés "police". Le face-à-face est tendu : ne comprenant pas qu'on ose leur poser des questions, les flics rabrouent les inspecteurs du Cnaps. Jusqu'à ce que ces derniers leur mettent leurs cartes sous le nez et exigent, en retour, les papiers des vrais faux policiers... Le rapatriement des bijoux se fait dans un silence de plomb.**

Lorsque le Cnaps transmet, quelques jours plus tard, à la Préfecture de Police de Paris une note résumant sa descente au Shangri-La, c'est le branle-bas de combat boulevard du Palais. L'Inspection générale des Services (IGS), les redoutés "boeuf-carottes" parisiens, lance immédiatement une enquête administrative sur ces policiers de la BAC qui arrondissent leurs fins de mois dans les grands hôtels.